



Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20230512-2023-258-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023

**République française**

**VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **N° : 2023 – 258 Règlementant la circulation dans la rue de Saint Germain entre le Rond-point des Ecrivains et la rue Jean Baptiste Carpeaux**

Le Maire de CORMEILLES-EN-PARISIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.412-28, R.411-25, R.411-26, R.412-34 et R325-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation du « Week-end sous la lune » qui aura lieu du **Vendredi 12 Mai 2023 au Dimanche 14 Mai 2023** entre les Studios 240, le théâtre du Cormier et l'esplanade Jean Ferrier.

Considérant que pour permettre la réalisation de ce Week-end dans les meilleures conditions, et en toute sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans la rue de Saint Germain entre le rond-point des Ecrivains et la rue Jean Baptiste Carpeaux.

Sur la proposition du Chef du service de la Police Municipale,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules à moteurs, du **Vendredi 12 Mai 2023 à 8h00 au Dimanche 14 Mai 2023 à 00h00** dans la rue de Saint Germain entre le rond-point des Ecrivains et la rue Jean Baptiste Carpeaux, le temps des traversées du Funambule.

**Article 2 :** Pendant cette période la rue de Saint Germain devra rester accessible aux véhicules du Corps des Sapeurs-Pompiers, de Police ainsi qu'aux autres véhicules de secours.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires par les soins de la Ville de Cormelles en Parisis.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5 :** Le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de celui-ci.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, les Agents de la Force Publique et de la Police Municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 04 Mai 2023.

Le Maire,



Publié sur le site internet le **12 MAI 2023**

**Yannick BOEDEC**